

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 25/06/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : BOUTRY Pascal à DENOUVION Victor, PATEY Stéphanie à SCHMIDT Franck.

Était absente : EL HARROUF-TOUILE Sofia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents	: 26
Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstention	:

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-05 – DEMANDE D'EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE « CONGÉ MENSTRUEL »

M. CARNEIRO rappelle que par délibération n° 2025-62 du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt par la collectivité, auprès du guichet local de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de droit à expérimenter au titre de l'article 37.1 de la Constitution pour l'instauration d'un forfait de 13 jours d'ASA annuel sur justificatif de certificat médical et/ou extension télétravail 2 jours par mois pour les métiers qui le peuvent, ceci dans la limite de trois jours d'absence consécutifs et sans impact financier. Cette délibération avait fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture quant à l'absence de base juridique ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre cette expérimentation.

M. CARNEIRO propose de redemander ce droit à expérimenter sur la base de l'article 72 de la Constitution.

Dans un souci de mieux-être au travail et d'égalité, M. CARNEIRO rappelle la volonté d'inscrire la commune dans une démarche pionnière et expérimentale en mettant en place un dispositif d'absence spécifique pour les agentes souffrant de douleurs liées au cycle menstruel.

Ce dispositif prendrait la forme d'une autorisation spéciale d'absence (ASA), dans des conditions encadrées, et s'inspire des initiatives déjà mises en œuvre dans d'autres collectivités.

Il s'agit d'un pas de plus pour lutter contre une inégalité souvent passée sous silence, et pour affirmer que la santé au travail est l'affaire de toutes et tous.

Si cette expérimentation est validée par la Préfecture, les modalités seront en suivant travaillées avec le Comité Social Territorial,

Vu la Constitution,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le dossier annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place à titre expérimental une autorisation spéciale d'absence pour douleurs liées au cycle menstruel afin de donner aux agentes de la collectivité qui souffrent de ce handicap invisible le bénéfice d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RETIRE la délibération n° 2025-62 du 1^{er} juillet 2025 portant sur le dépôt d'une demande d'expérimentation auprès du guichet local sur le fondement de l'article 37.1 de la Constitution

APPROUVE le dépôt par la collectivité, auprès du guichet local de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de droit à expérimenter au titre de l'article 72 de la Constitution ;

APPROUVE l'expérimentation qui consistera en l'instauration d'un forfait de 13 jours d'ASA annuel sur justificatif de certificat médical ;

DIT que cette expérimentation comportera également un volet prévention par la sensibilisation et la présentation des dispositifs existants tels que le dispositif des affections longues durées, les aménagements de postes via la médecine préventive.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 09 FEV. 2026



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

